

Sujet : [INTERNET] enquête publique projet de création de la ZAC du Long Buisson . à l'attention du commissaire enquêteur

Date : Fri, 16 Oct 2020 15:37:22 +0200

De :

Pour : pref-projet-longbuisson@eure.gouv.fr

Bonjour Monsieur,

Le dossier de création d'une zone d'aménagement concerté du Long Buisson 3 appelle de ma part, les observations suivantes.

L'intérêt général du projet n'est absolument pas démontré.

Le rapport de la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale relève dans ses réserves que de nombreuses zones de friches industrielles et bâtiments abandonnés existent à Evreux et sa périphérie et déplore que cette piste n'ait pas été exploitée .

Il paraîtrait, en effet, judicieux de valoriser en priorité les terrains actuellement disponibles dans les zones d'activités existantes. Les " dents creuses" subsistant ici et là, constituent des friches industrielles et de nombreux bâtiments désertés (après hélas de nombreuses défaillances d'entreprises ou abandon de projets). Les terrains non occupés devraient retenir l'attention des élus pour éviter qu'ils ne deviennent des décharges publiques. Les exemples en sont malheureusement trop nombreux pour qu'il soit justifié de projeter une nouvelle zone.

L'ensemble des observations ci-dessous est fait à partir du document intitulé « résumé non technique » du dossier.

Sur l'état initial de l'environnement :

Il est indiqué que « la biodiversité du site est très réduite. Il n'a pas été trouvé lors du diagnostic faune et flore, beaucoup d'espèces de plantes ou d'animaux ».

Le site observé constitue un paysage de plaine et de paysage agricole typique du plateau de Saint André. La biodiversité constatée est celle de ce type de paysage. Pourquoi vouloir la modifier ?

Prétendre l'améliorer en créant des aménagements paysagers montre une parfaite méconnaissance de la région biogéographique de la plaine de Saint André. Il s'agit de plaines ouvertes à tendance sèche, semi-steppique avec quelques haies refuges. La pluviométrie annuelle y est la moins élevée de toute la Normandie.

Ce projet de ZAC du Long Buisson III scelle définitivement, semble-t-il, l'avenir des espèces de plaines autour d'Évreux, aux caractéristiques particulières. Ces espèces vont disparaître en raison du changement du paysage qui, du fait de la présence nouvelle de fossés, noues, bassins de rétention et merlons plantés et arborés, deviendra un milieu bocager et humide.

Par exemple pour ce qui concerne les oiseaux, une espèce fréquentait en nombre les espaces en friche, délaissés, non encore affectés sur les ZAC du Long Buisson 1 et 2 et sur le site du Long Buisson 3: le cochevis huppé. Voici une espèce d'alouette, spécifique à la plaine de St André de l'Eure, qui accuse sur cette zone une diminution de ... 90% !!! de ses effectifs en 15 ans environ. A l'heure où l'on parle de 6e grande extinction des espèces due aux activités humaines, en voici une illustration éloquent.

Sur la gestion des eaux pluviales :

Il est indiqué que « *la zone fonctionne actuellement en autonomie. Il n'y a pas d'inondation sur le site* ».

Là aussi, cela procède d'une méconnaissance du terrain car des inondations régulières ont lieu au carrefour de la voie romaine et du chemin d'Angerville – Melleville. Un puits perdu a d'ailleurs été réalisé pour résorber l'impact de la mare d'eau à cet endroit.

Il est également indiqué que « *les réseaux de l'agglomération Évreux portes de Normandie ne sont pas en mesure de reprendre un flux hydraulique venant d'une nouvelle opération et qu'il convient, pour cette raison, de se positionner sur une période de retour de 100 ans* ».

Il faut espérer que des événements dus aux changements climatiques que l'on pourrait connaître comme dans le sud de la France, ne viennent perturber le système et crée un débordement des bassins par temps de grande pluie,.

Sur la circulation :

Il est noté : Les axe environnants présentent une charge importante aux heures de pointe, il convient de ne pas dégrader la situation actuelle.

Le plan de circulation prévoit une bretelle d'accès à la zone à partir de la RN1013 pour soulager les axes routiers au pourtour de l'opération, une entrée et sortie sur le boulevard du 14 juillet et une autre sur la RD 52 par un giratoire. La sortie sur le boulevard présente l'inconvénient d'accroître la circulation déjà saturée aux heures de pointe.

Le boulevard est un axe urbain servant au trafic de transit et local. Il est destiné à la circulations de tous types d'usagers sur la voirie ou en traverse. Y ajouter du trafic de poids lourds est dangereux et contraire aux principes d'amélioration de la sécurité routière dont la collectivité doit se préoccuper.

D'autre part, que je n'ai pas vu dans le dossier un éventuel accord du conseil départemental, gestionnaire de la route pour créer ce giratoire.

Je note, en outre, qu'il n'est pas prévu de liaison douce pour les habitants du hameau de Melleville pour se rendre sur les lieux des équipements publics tels que les services, écoles, commerces, équipements sportifs, jardins, lieux de cultes, lieux de recueillement, lieu de balades. Le hameau de Melleville sera véritablement enclavé et les seules issues de sortie seront d'un seul côté, par l'intermédiaire de la route départementale

Sur ce même thème, la centralisation des zones d'emplois sur le centre urbain d'Évreux augmente la circulation sur le réseau routier du territoire en même temps qu'il accroît le coût des déplacements dans le budget des ménages.

En outre, la réduction du bilan carbone s'en trouvera impacté.

Au sujet des nuisances:

Il est indiqué pour la gestion des franges habitées que des marges de recul sont instituées

de 30 mètres dans laquelle seront implantés des merlons végétalisés d'une hauteur de 3 mètres pour masquer les bâtiments depuis les jardins des habitations et servir d'écran acoustique. Il est surtout noté que cette solution engendre une perte de foncier cessible pour la collectivité et des coûts supplémentaires d'aménagement.

C'est faire peu de cas du sort réservé aux habitants du hameau de Melleville que de considérer que leur demande légitime de protection visuelle, sonore, et acoustique impose un coût supplémentaire pour la collectivité.

En conclusion, je considère que le projet tel que présenté, est une simple répétition des typologies de zones d'activités **décriées** par l'État et les urbanistes. Par ailleurs, je citerai la convention citoyenne qui émet un certain nombre de mesures destinées à lutter contre l'artificialisation des sols, comme par exemple

« interdire toute artificialisation des terres tant que des réhabilitations des friches commerciales, artisanales ou industrielles sont possibles ».

ou

le moratoire sur les nouvelles zones commerciales dans la périphérie des villes pour stopper « la bétonisation ».

ou

« définir une enveloppe restrictive du nombre d'hectares maximum, réduisant par deux, l'artificialisation des sols ».

Je vous prie d'agréez, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux

Jean Pierre Haillard

27930 Gauville la Campagne

